

République Française – Département de l'Isère
Commune de Saint Etienne de Crossey

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2018

Le 15 janvier 2018 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GAUJOUR Jean François, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 janvier 2018

Présents Mmes COATTRENEC, KATAN, MALL, MARRANT, MONTEREMAL, PEYLIN,.

Mrs ARMAND, BERENGER, BOIZARD, DAST, GAUJOUR, HURE, PELLET, ROUDET, TROUILLOUD

Pouvoirs : Mmes DALLEES donne pouvoir à M. HURE, MOSCA donne pouvoir à Mme MONTEREMAL
M. VERGUIN donne pouvoir à Mme MARRANT

Absent : Mmes MULLER et SCOLARI

Modification de l'ordre du jour : ajout d'une délibération - Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité

Le compte rendu de la séance du 4 décembre 2017 est approuvé.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur GAUJOUR Jean François propose Mme MONTEREMAL Marie Blanche - adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire ouvre la séance

Monsieur le Maire fait part au Conseil des décisions prises en vertu de la délibération n°29 du 7 avril 2014 donnant délégation au Maire :

Décision 91/2017 : Convention d'accueil - Séjour d'une classe de l'école élémentaire au Mas de l'Artaude

Décision 92/2017 : Contrat de cession du spectacle les Swingirls

Décision 93/2017 : MAPA désamiantage, retrait de plomb et démolition d'un tènement immobilier dans le centre du village

Décision 94/2017 : Sortie d'une classe de l'école élémentaire au Planétarium de Vaulx-En-Velin

Décision 95/2017 : Convention d'utilisation de la structure artificielle d'escalade - Association EVA

Décision 96/2017 : MAPA missions de maîtrise d'œuvre en vue de la rénovation de la Maison Pour Tous

Décision 97/2017 : Convention de mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles

Décision 98/2017 : Contrat pour une sortie raquette - Ecole élémentaire

Décision 99/2017 : Contrat d'entretien des plantes vertes de la Mairie

Décision 100/2017 : Renonciation Droit de Préemption Urbain - Vente BARNIER Bruno/PLUEN

Décision 101/2017 : Renonciation Droit de Préemption Urbain - Vente SCI PERRIN/TEIXERA

Décision 102/2017 : Renonciation Droit de Préemption Urbain - Vente Cst SICOLO/ AFD IMMOBILIER

Décision 103/2017 : Contrat de location Monsieur LOPES MARTINS

Délibération N° 01/2018 :

CESSION PARTIELLE DE LA PARCELLE SECTION C N°504 AUX EPOUX VANTHOURNOUT

La commune de Saint Etienne de Crossey souhaite vendre à l'euro symbolique, une partie de la parcelle Section C N° 504 Rue du Charrat, aux époux « Vanthournout » pour la construction d'un local à poubelles. A ce jour ce sont environ 11 m² d'emprise qui pourraient être cédés. Le nombre de m² pourra varier à la hausse comme à la baisse après relevé du géomètre.

Les frais de notaires seront à la charge des acquéreurs ainsi que le relevé de géomètre nécessaire à la division parcellaire du terrain.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil pour cette cession.

Le Conseil municipal, par 18 voix pour

Autorise le Maire à signer les documents nécessaires à cette cession.

Délibération N° 02/2018 :

ECHANGE TERRAINS

COMMUNE DE ST ETIENNE DE CROSSEY (CADASTRE C 528) / EPOUX DAST (CADASTRE C 477)

Dans le cadre d'un échange de parcelles dans le centre bourg (la parcelle Section C N°528 appartenant à la commune de Saint Etienne de Crossey et la parcelle section C N°477 en partie, appartenant à M. et Mme DAST), ayant pour but de permettre à la commune d'agrandir un parking le long de la rue du Tram, il convient de définir les modalités de cet échange et d'autoriser le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à cette opération.

L'échange porte sur l'intégralité de la parcelle C 528 (187 m²) appartenant à la commune contre la même contenance prise sur la parcelle C 477 (qui fait au total 660 m²).

Il est proposé pour cet échange, un partage des frais notariaux ainsi que des frais de géomètre.

Il sera demandé au notaire un seul acte pour cet échange, afin de minimiser les frais notariaux. Le relevé de géomètre sera commandé conjointement par la commune et les époux DAST pour une facturation partagée.

Le Conseil municipal, par 17 voix pour,

Autorise le Maire à signer les documents nécessaires à cette opération et charge l'office notarial de ce dossier, à prévoir les crédits nécessaires via l'engagement de dépenses N° 01 de 2018.

Délibération N° 03/2018

CESSION DU VEHICULE FORD CONNECT IMMATRICULE CW 378 QJ

Monsieur le Maire rappelle que lors de la négociation pour l'achat d'un véhicule électrique, la reprise du véhicule FORD TRANSIT CONNECT 200 C 1.8 TDCI 75CH COLL PACK immatriculé CW 378 QJ, kilométrage compteur 93 000 Km a été évoquée.

Suite aux différentes consultations le choix s'est porté sur la proposition faite par la société PEUGEOT SURE AUTOMOBILE de Voiron.

Il s'agit d'un PEUGEOT Partner Electric Premium Standard 67 d'occasion d'une valeur de 15 200 € + 6,76 euros de frais annexes, soit 15 206,76 Euros.

Reprise du FORD TRANSIT CONNECT pour 2000 €.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour la cession de ce bien.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré :

Autorise :

le Maire à céder le véhicule FORD TRANSIT CONNECT immatriculé CW 378 QJ pour 2 000 euros.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 04/2018

DEMANDE DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ET DE FINANCEMENT AU SEDI POUR DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC, TRAVAUX AMENAGEMENT GIRATOIRE RD 520/RD49d Affaire : 17.001.383

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SEDI peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'éclairage public, et apporter un financement de ceux-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune sollicite à la fois la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public programmés en 2018.

Cette opération consiste à réaliser les travaux d'éclairage public en rajoutant 5 points lumineux.

Le SEDI ne propose une aide que lorsque le matériel d'éclairage public installé répond à certains critères d'efficacité énergétique, permettant l'obtention de certificats d'économie d'énergie (CEE). Il est donc proposé au Conseil municipal de porter une attention particulière à la performance des équipements installés afin de prétendre à cette aide. Il est à noter qu'en tant que maître d'ouvrage délégué, le SEDI se chargera de la demande de CEE en son nom auprès des services instructeurs.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité

ACCEPTE la réalisation des travaux d'éclairage public giratoire de chartreuse RD 520/RD49d, dont le montant estimatif s'élève à 15 147,00 € TTC.

La participation de la commune serait de 505 euros pour la MO SEDI et 10 819 Euros pour les Travaux, soit 11 324 Euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de ces travaux par le SEDI.

DEMANDE que le SEDI intègre son aide financière à l'éclairage public dans le plan de financement des travaux d'éclairage public, dont la maîtrise d'ouvrage déléguée lui est confiée.

Délibération N° 05/2018

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2018 DEMANDE DE SUBVENTION Isolation thermique d'un demi-niveau du rez-de-chaussée de la Mairie Lutte contre les déperditions énergétiques

Dans le cadre de la programmation 2018 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) :

- Il est prévu dans les catégories d'opérations prioritaires : la construction ou la rénovation de mairie et siège intercommunal sont éligibles à une subvention.

La commune souhaite poursuivre l'isolation thermique de la Mairie débutée en 2014 et procéder à la réfection de l'atrium.

L'estimatif du coût des travaux est de 83 333,33 € HT soit 100 000,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter les services de l'Etat afin d'obtenir une subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour cette opération.

Le financement serait réparti de la façon suivante :

1. Autofinancement :
Coût estimatif H.T de l'opération à la charge de la commune : 83 333,33 €
Subvention de l'Etat estimée à 20% du coût H.T de l'opération soit 16 666,66 €
Soit un autofinancement de 66 666,67 € H.T.
2. Subvention D.E.T.R : Subvention de l'Etat estimée à 20% du coût H.T de l'opération soit 16 666,66 €.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte :

- l'opération et arrête les modalités de financement telles que précisées ci-dessus.

DECIDE :

- de demander une subvention auprès des services de l'Etat.
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'obtention de cette subvention.

Délibération N° 06/2018

**DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2018
DEMANDE DE SUBVENTION
Mise en sécurité de la Rue de la Mairie**

Dans le cadre de la programmation 2018 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) :

- Il est prévu dans les catégories d'opérations prioritaires : les travaux d'investissement concernant la voirie communale et rurale sont éligibles à une subvention.

La commune souhaite poursuivre l'aménagement du centre-bourg suite à une première phase de travaux réalisée en 2015.

L'estimatif du coût des travaux est de 100 000,00 € HT soit 120 000,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter les services de l'Etat afin d'obtenir une subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour cette opération.

Le financement serait réparti de la façon suivante :

3. Autofinancement :
Coût estimatif H.T de l'opération à la charge de la commune : 100 000,00 €
Subvention de l'Etat estimée à 20% du coût H.T de l'opération soit 20 000,00 €
Soit un autofinancement de 80 000,00 € H.T.
4. Subvention D.E.T.R : Subvention de l'Etat estimée à 20% du coût H.T de l'opération soit 20 000,00 €.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte :

-l'opération et arrête les modalités de financement telles que précisées ci-dessus.

DECIDE :

- de demander une subvention auprès des services de l'Etat.
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'obtention de cette subvention.

Délibération N° 07/2018

**CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DEPARTEMENT DES INTERVENTIONS SOCIALES
DEMANDE DE SUBVENTION
AMENAGEMENT D'UNE LUDOTHEQUE ET DE LOCAUX PARTAGES**

L'agrandissement de la garderie est nécessaire. En effet, celle-ci souffre d'un manque de places. Le projet porte sur l'accueil de la ludothèque dans de bonnes conditions et sur la création de salles en tant que locaux partagés.

L'estimatif du coût de l'opération est de 300 000,00 € HT soit 360 000,00 € TTC

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter les services de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) afin d'obtenir une subvention pour le financement de cette opération.

Le financement serait réparti de la façon suivante :

1. Autofinancement :
Coût estimatif HT du projet : 300 000,00 €
Subvention de la CAF estimée à 60,00 % du coût HT de l'opération soit 180 000,00 €
Subvention de l'Etat au titre de la DETR 2018 estimée à 20,00 % du montant HT de l'opération soit 60 000,00 €
Soit un autofinancement de 60 000,00 € HT.
2. Subvention CAF : Subvention estimée à 60 % du coût HT de l'opération soit 180 000,00 €.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte :

-l'opération et arrête les modalités de financement telles que précisées ci-dessus.

DECIDE :

- de demander une subvention auprès des services de la CAF,
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'obtention de cette subvention.

Délibération N° 08/2018

**DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2018
DEMANDE DE SUBVENTION
AMENAGEMENT D'UNE LUDOTHEQUE ET DE LOCAUX PARTAGES**

Dans le cadre de la programmation 2018 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) :

- Il est prévu dans les catégories d'opérations prioritaires : la construction ou rénovation de crèches, garderies, haltes garderies et multi-accueil à vocation intercommunale.

La municipalité a pour projet d'agrandir la garderie pour permettre l'aménagement d'une ludothèque et la création de locaux partagés.

L'estimatif du coût de l'opération est de 360 000,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter les services de l'Etat afin d'obtenir une subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour cette opération.

Le financement serait réparti de la façon suivante :

5. Autofinancement :

Coût estimatif H.T de l'opération: 300 000,00 €

Subvention de l'Etat estimée à 20% du coût H.T de l'opération soit 60 000,00 €

Subvention de la Caisse d'Allocations Familiales estimée à 60% du montant HT soit 180 000,00 €

Soit un autofinancement de 60 000,00 €.

6. Subvention D.E.T.R : Subvention de l'Etat estimée à 20% du coût H.T de l'opération soit 60 000,00 €.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE :

- l'opération et arrête les modalités de financement telles que précisées ci-dessus.

DECIDE :

- de demander une subvention auprès des services de l'Etat.

- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'obtention de cette subvention.

Délibération N° 09/2018

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ANTICIPEE 2018
A L'ASSOCIATION « A.E.J**

Vu la demande du bureau de l'association « Animation Expression Jeunes » sollicitant un versement anticipé d'une partie de la subvention qui lui sera allouée par la municipalité pour la gestion 2018.

PROPOSITION :

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée un versement anticipé de 20 000€ correspondant à une partie de la subvention qui sera allouée pour ce même exercice 2018 à l'association « Animation Expression Jeunes ».

Ce versement anticipé permettrait à l'association d'éviter un problème de trésorerie lors du paiement des charges salariales de mars 2018.

Monsieur le Maire, demande au Conseil municipal de l'autoriser à liquider et mandater cette avance en attendant de voter le montant définitif de la subvention qui sera allouée à cette association courant mars 2018.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents:

Décide,

D'allouer une avance de 20 000 € avant le vote du budget primitif 2018 sur la subvention qui sera allouée en 2018 à l'association « Animation Expression Jeunes ».

Délibération N° 010/2018

**SUBVENTION
LYCEE FERNINAND BUISSON, Association
HISTOIRE ET MEMOIRE DES GUERRES DES GENOCIDES ET DES CAMPS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet inter-lycées porté par le lycée Polyvalent Ferdinand Buisson de Voiron. Ce projet projette un voyage pédagogique pour les élèves de 1^{er} S3 en Alsace, puis à Munich en Allemagne

en février prochain pour une étude sur les conséquences de la Première Guerre Mondiale et commémorer la fin de cette guerre.

La commune souhaite aider au financement de ce voyage en allouant une subvention de 300 Euros à l'association Voironnaise « Histoire et Mémoire des guerres des génocides et des camps ».

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Maire à :

- allouer la somme de 300 € au lycée Polyvalent Ferdinand Buisson, via l'association « Histoire et Mémoire des guerres des génocides et des camps ».
- inscrire à l'article 6574 « subventions » du budget 2018 cette somme.
- Autorise le maire à procéder au mandatement de cette somme avant le vote du budget primitif 2018.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération N° 11/2018

ENGAGEMENT DE DEPENSES N° 01 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités Locales, jusqu'à l'adoption du budget primitif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, le maire peut » engager, liquider et mandater » des dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice de l'année n-1, déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18.

Il est donc possible d'engager la somme maximale de 392 230,97€.

Il propose de procéder au vote d'un engagement de dépenses pour :

Article 2111 opération ona	Echange terrain centre bourg	20 000 euros
Article 2111 opération ona	Echange terrain centre bourg frais annexes (notaire, géomètre...)	5 000 euros
Article 21311 opération 36	Isolation RDC accueil mairie atrium , Mo + missions contrôle technique et SPS	20 000 euros
Article 21318 opération 23	Création d'une porte et d'un passe plats à la crèche	7 200 euros
Article 21318 opération 23	Création porte et passe plats crèche mission contrôle technique + SPS	1 800 euros
Article 21318 opération 23	Agrandissement de la crèche missions Contrôle technique et SPS.	8 300 euros
Article 21318 opération 23	Agrandissement espace jeunes ludothèque et salle partagée , Mo + missions contrôle technique + SPS	72 000 euros
Article 21318 opération 16	Rénovation MPT missions contrôle Technique SPS	6 250 euros
Article 2315 opération 30	Giratoire de Chartreuse Eclairage public SEDI	11 324 euros
Article 2315 opération 49	Cheminement piéton , vérification note de calcul	1 500 euros
	TOTAL de l'engagement de dépense N° 01	153 374 euros

Après discussion et délibération et avoir vérifié que cette somme cumulée à celle de l'engagement de dépense numéro 01 ne dépassent pas le quart des crédits d'investissements d'équipement inscrits au budget 2017, le Conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à :

- Signer toutes les pièces nécessaires à cette dépense,
- A engager la somme correspondante,
- A inscrire ces crédits au budget primitif 2018.

Délibération N° 12/2018

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL SPECIALISE ECOLE MATERNELLE
PRINCIPAL 1ère CLASSE**

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un poste d'adjoint Territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps non complet au service scolaire à compter du 1^{er} décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-DECIDE :

- A compter du 1^{er} décembre 2017, les effectifs du personnel de la collectivité sont complétés ainsi qu'il suit :

SERVICE ADMINISTRATIF				
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE ANNUALISEE
Agent chargé de l'aide aux institutrices de l'école maternelle	Adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C1	1	28 H

- charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent;

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

- **ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

Délibération N° 13/2018

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL SPECIALISE ECOLE MATERNELLE
PRINCIPAL 1ère CLASSE**

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un poste d'adjoint Territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps non complet au service scolaire à compter du 1^{er} décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-DECIDE :

- A compter du 1^{er} décembre 2017, les effectifs du personnel de la collectivité sont complétés ainsi qu'il suit :

SERVICE ADMINISTRATIF				
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE ANNUALISEE
Agent chargé de l'aide aux institutrices de l'école maternelle	Adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C1	1	27 H 12

- charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent;

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

- **ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

Délibération N° 14/2018

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL SPECIALISE ECOLE MATERNELLE PRINCIPAL 1ère CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

La **création d'un poste d'adjoint Territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps non complet** au service scolaire à compter du 1^{er} décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-DECIDE :

- A compter du 1^{er} décembre 2017, les effectifs du personnel de la collectivité sont complétés ainsi qu'il suit :

SERVICE ADMINISTRATIF				
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE ANNUALISEE
Agent chargé de l'aide aux institutrices de l'école maternelle	Adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C1	1	22 H 35

- charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent;

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

- **ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

Délibération N° 15/2018

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DU PAYS VOIRONNAIS

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur les indicateurs techniques et patrimoine, financiers et qualité du service eau et assainissement envoyés par le Pays Voironnais.

Ce rapport a été mis à la disposition des élus de Saint Etienne de Crossey pour examen.

Monsieur le Maire rappelle les différents indicateurs de qualités et les indicateurs financiers ainsi que les enjeux 2017 du service.

Aucune remarque n'ayant été faite, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver ce rapport.

Le Conseil municipal par 18 voix,

Donne son approbation pour le rapport présenté.

Délibération N° 16/2018

SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Suite à notre demande, le syndicat des Energies du département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération intitulée :

Collectivité commune de St Etienne de Crossey
Affaire n°17-002-383
Renforcement poste Etang Dauphin

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, Les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	17 261 €
Le montant total de financement externe serait de :	14 521 €
La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	0 €
La contribution aux investissements s'élèveraient à environ :	2 740 €

Afin de permettre au SEDI de lancer des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé, par 18 voix,

Prend acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel :	17 261 €
Financements externes :	14 521 €
Participation prévisionnelle :	2 740
(frais SEDI + contribution aux investissements)	

Prend acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour : 0 €

QUESTIONS DIVERSES

POINT COMMISSIONS :Finances et sports:

Monsieur Trouilloud signale que la présentation des orientations budgétaires n'aura pas lieu lors de ce conseil. En effet, en raison de l'absence prolongée d'un agent à la comptabilité et à son remplacement partiel, il n'a pas été possible de finaliser ce document.

Une présentation succincte se fera lors de la présentation du compte administratif le 5 février. Auparavant une réunion de travail sur le fonctionnement aura lieu le 25 janvier et celle pour les investissements le 26 février. Le vote du budget 2018 se fera en réunion du Conseil, le 19 mars.

La préparation du budget est donc en cours, les élus de la commissions chargés des associations se réuniront pour travailler sur les subventions.

Monsieur Trouilloud présente un état de la fréquentation du complexe sportif pour la saison 2017/2018
769 adhérents utilisent le complexe sportif dont 584 le gymnase et 185 les espaces réservés au foot.

Ces adhérents sont répartis de la manière suivante :

Football :	185
Dynamic gym	157
Tennis	113
Tennis de table	96
Karaté	84
Jog and stretch	81
Basket	53

La répartition géographique est la suivante :

Saint Etienne de Crossey	405 soit 52,67%
St Aupre	104 soit 13,52%
St Nicolas de Macherin	45 soit 5,85%
Autres	215 soit 27,96%

Prochaine commission le 17 janvier 2018

Urbanisme :

La DREAL a donné un avis favorable au dossier de modification du PLU. L'enquête publique conjointe :
Modification du PLU et Schéma Directeur des Eaux Pluviales va pouvoir être réalisée du 19 février au 23 mars 2018. Le commissaire enquêteur tiendra 4 permanences

Madame Marrant signale la mise en place du SIG du Parc de Chartreuse avec superposition de différentes cartes (points lumineux, électricité, gaz, eau et assainissement)

Prochaine commission le 29 janvier 2018

Travaux :

Actuellement les études se poursuivent pour les travaux 2018 et les travaux 2017 se terminent.

Le désamiantage de l'ancienne boulangerie et de la maison « Bonin » se termine, la démolition de ces 2 bâtiments va intervenir rapidement.

ENEDIS est intervenu pour installer un coffret pour l'alimentation des panneaux photovoltaïque à la maternelle.

Les travaux du chauffage de l'église doivent se terminer la semaine prochaine.

L'Avant-projet définitif (APD) de la rue de la mairie doit être présenté au Département qui sera très vigilant concernant l'alternat.

Les études sur les difficultés pour le ramassage des ordures ménagères trouveront leur aboutissement au Charrat après vérification du Pays Voironnais qui pourrait continuer à faire du porte à porte en manœuvrant chez un privé.

Une visite de la Maison Pour Tous a été faite avec le maitre d'œuvre.

Madame Marrant remercie Monsieur Thevenon, agent communal, pour son intervention rapide lors des chutes de pluies, pour éviter l'inondation d'une habitation.

Les élus félicitent les agents du technique pour le déneigement.

Prochaine commission : le 18 janvier 2018

Vie du village

Les « Echos » de janvier sont distribués. Le prochain spectacle de la saison culturelle est un concert qui aura lieu le 2 février. Fin février, une manifestation « On monte le son » organisée par la Maison pour Tous ainsi que les écoles de musique de Voiron, Moirans, St Jean de Moirans permettra à des groupes musicaux de jeunes de ces différentes écoles de se présenter sur scène.

Mardi 16 janvier les élus du Conseil Municipal Enfant Jeunes (CMEJ) se réuniront pour leur deuxième conseil.

Prochaine commission :23 janvier 2018

Enfance jeunesse et action sociale

Une remise en état partielle des dégâts causés par le cambriolage a été faite pendant les vacances de fin d'année. La directrice de Vercors Restauration, le traiteur qui sert les repas au restaurant scolaire, a visité notre restaurant. Elle propose de faire un audit pour qu'une réflexion soit menée pour faciliter le travail des agents.

Les parents d'élèves délégués ont fait retour du sondage effectué auprès des parents de l'école élémentaire. Un avis sera pris en conseil d'école avant la décision définitive qui doit être prise par le Maire.

Le comité de gestion du RAM aura lieu le 27 février.

La CAF a accordé une subvention de 80 % du montant des travaux de la porte de service et de la création d'un passe plat pour la cuisine de la crèche.

La préparation de la salle pour le repas des aînés se fera le vendredi 26 au soir et le samedi 27 après les vœux du Maire à la population. Madame Peylin rappelle le thème du repas des aînés : les Jeux Olympiques.

Clôture de la séance à 22 h 35

<p>LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE LUNDI 05 FEVRIER 2018 A 20H30 DANS LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL</p>

Affiché le 22 janvier 2018